



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 53790

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser la suite qu'il a réservée au rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la sécurité du transport maritime qui lui a été remis le 13 juillet 2000. Ce rapport demandait notamment que des inspections renforcées soient effectuées sur les navires vieux de plus de 15 ans avec le remplacement rapide des pétroliers à simple coque. La récente et nouvelle catastrophe au large du cap de La Hague souligne la gravité de la situation sur la route maritime Manche-Mer du Nord et l'urgence des décisions concrètes, sauf à considérer que les rapports du Parlement n'ont pas d'intérêts.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire concerne la suite donnée au rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la sécurité du transport maritime, remis le 13 juillet 2000, qui demandait notamment des inspections renforcées à bord des navires pétroliers de plus de 15 ans et le remplacement rapide des pétroliers à simple coque. En ce qui concerne le premier point, suite au mémorandum français adressé à l'Union européenne le 15 février 2000, la Commission européenne a présenté une communication comprenant un projet de directive sur le renforcement et l'harmonisation du contrôle des navires dans les ports et prévoyant notamment des inspections renforcées à bord des navires pétroliers de plus de 15 ans. Le projet actuel, qui a été approuvé par le Conseil des ministres, devrait être accepté par le Parlement européen en deuxième lecture. En ce qui concerne le deuxième point, la proposition française, adressée à l'Organisation maritime internationale, visant à accélérer l'élimination progressive des pétroliers à simple coque, a été examinée lors de la session d'octobre dernier du comité de la protection du milieu marin de cette organisation. Elle devrait aboutir à l'adoption d'un amendement à la convention MARPOL en avril prochain. Dans tous les cas, si aucune mesure n'était prise à l'OMI, les pays membres de l'Union européenne se sont engagés à prendre leur propre réglementation. Ainsi, dès 2005, près de 10 % de la flotte mondiale de pétroliers à simple coque sera détruite et plus de 70 % à l'horizon 2010.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53790

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6557

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 992